

## **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2019**

Le 12 mars 2019 à 20 h 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Charnizay dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Serge GERVAIS, Maire, conformément aux dispositions des articles L2121-7 à L2121-20 du Code Général des Collectivités Locales.

Date de convocation : 07 mars 2019

### Présents :

Serge Gervais, Guylaine Caillet, Eliane Coulon, Kévin Coutant, Francine Duport, Thomas Gaborieau, Denis Garnier, Gérard Guibert, Annette Julien, Guylaine Julien, François Lacoffrette, Serge Moreau, Denis Raguin, Valérie Robert

Excusée : Catherine Müller (pouvoir donné à Thomas Gaborieau)

### Ordre du jour

- Approbation des PV des 18 décembre 2018 et 29 janvier 2019 ;
- Ancienne Poste : demande de location-vente ;
- Défibrillateur : devis appareil et boîtier ;
- CC Loches ST : refonte du réseau d'itinéraires de randonnée pédestre communautaire ;
- Budget : résultats exercice 2018 ;
- Questions diverses.

Le quorum étant atteint, le maire :

- déclare la séance ouverte à 20 h 31 ;
- demande à l'assemblée délibérante, qui accepte, l'ajout à l'ordre du jour :
  - annulation subvention « maladie de Lyme » octroyée le 29.01.2019 ;
  - école : PEDT – Plan mercredi 2019-2020 ;
- invite l'assemblée à désigner un(e) secrétaire de séance. Mme Annette Julien propose sa candidature, acceptée à l'unanimité.

### **Approbation des PV des 18 décembre 2018 et 29 janvier 2019**

L'assemblée, unanime, approuve les procès-verbaux des séances des 18 décembre 2018 et 29 janvier 2019.

### **Ancienne Poste : demande de location-vente**

Informés de la proposition de Mme BANNIER et de M. POTTIER de location-vente des locaux de l'ancien bureau de poste (500 € mensuels sur 80 mois) les membres présents après en avoir délibéré n'y donnent pas de suite favorable au motif que s'agissant d'un crédit bail sur 6 ans minimum, l'opération est vivement déconseillée par le notaire et le comptable public.

### **Défibrillateur : devis appareil et boîtier**

L'assemblée prend acte du remplacement gracieux, par le fabricant établi en Irlande du Nord, du défibrillateur acheté en mai 2010, défectueux et qui aurait dû être rappelé en septembre 2013.

Les membres présents sont ensuite informés des devis reçus pour un éventuel second matériel avec boîtier : 1740 € TTC/Touraine Médical Santé, 1959.12 € TTC/Contact Sécurité, 1725.60 € TTC/DAE.

Après délibération, l'assemblée porte son choix sur la société Touraine Médical Santé pour ne faire l'achat que d'un boîtier extérieur (550 € TTC).

### **CC Loches ST : refonte du réseau d'itinéraires de randonnée pédestre communautaire**

Le maire informe l'assemblée que dans le cadre de sa compétence tourisme, comprenant entre autres le balisage et la promotion des circuits de randonnée pédestre, la Communauté de Communes Loches Sud Touraine requalifie les dits circuits.

A la complète refonte de l'offre, réalisée grâce à l'expertise du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre, en vue de la labellisation de chaque boucle, s'ajoute celui de l'inscription des chemins et parcelles empruntés au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) du Conseil Départemental 37.

Complémentaire aux précédentes inscriptions, décidées par délibération du conseil municipal, il conviendrait d'inscrire également les Chemins Ruraux n° 19 et n° 38.

Les membres présents, après en avoir délibéré :

- acceptent, conformément aux articles 56 et 57 de la loi du 22 juillet 1983 et au Code du Sport, notamment son article L.311-3, l'inscription, au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées et au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires, des chemins ruraux n° 19 et 38 ;
- s'engagent :
  - à ne pas les aliéner (en cas de nécessité absolue par exemple, à l'occasion d'opérations foncières ou de remembrement, le conseil municipal proposera au Conseil Départemental un itinéraire public de substitution, de caractéristiques analogues, rétablissant la continuité du parcours) ;
  - à leur conserver leur caractère public et ouvert ;
  - à accepter le balisage conforme aux normes de l'activité concernée par les itinéraires ;
  - à assurer l'entretien courant de ces mêmes itinéraires.

### **Budget : résultats exercice 2018**

Le conseil municipal entend les résultats comptables de l'exercice 2018 :

- budget commune :
  - fonctionnement = excédent de 74 400.50 € (recettes/502 439.60 € - dépenses/428 039.10 €),
  - investissement = déficit de 62 864.17 € (recettes/15 561.55 € - dépenses/78 425.72 €),
  - déficit cumulé au 31.12.2018 = 156 730.91 € (-62 864.17 € -93 866.74 € 31.12.2017).
- assainissement :
  - fonctionnement = excédent de 5 365.54 € (recettes/32 295.23 € - dépenses/26 929.69 €),
  - excédent cumulé au 31.12.2018 = 5 755.85 € (5 365.54 € + 390.31 € 31.12.2017),
  - investissement = excédent de 22 604.00 € recettes/46 872.41 € - dépenses/24 268.41 €),
  - déficit cumulé de clôture, au 31.12.2018 = 10 045.88 €  
(22 604.00 € - 32 649.88 € au 31.12.2017).

Puis il est informé des divers devis de travaux d'investissement reçus :

- voirie = 82 833.30 € TTC,
- cour d'école = 19 109 € TTC,
- dépendances salle de spectacles = entre 12 500 et 18 725 € TTC,
- 2<sup>ème</sup> columbarium = 3 970 € TTC.

### **Annulation subvention «maladie de Lyme»**

L'assemblée délibérante prend acte, à la demande de représentants de la MSA, du retrait de la délibération du 29 janvier 2019, octroyant la subvention de 50 € en faveur des victimes de la maladie de Lyme.

### **École : PEDT – Plan mercredi 2019-2020**

Les membres présents sont informés que le changement de rythme scolaire depuis la rentrée de septembre a rendu caduc le Projet Educatif Territorial en cours de validité et qu'il convient de présenter avant le 15 juin prochain à la direction académique, en partenariat avec l'école, un nouveau dispositif.

Les maires des communes du RPI Charnizay St-Flovier ont, toutefois, déjà fait part qu'ils ne sont pas favorables au PEDT labellisé «plan mercredi».

### **Question diverse**

Est abordé le litige qui oppose le comité des fêtes au restaurant Le Gargantua concernant le repas-traiteur du samedi 9 mars pour 140 personnes. Une rencontre entre la gérante de l'établissement, le président du comité des fêtes, le maire et les adjoints ainsi que la CC Loches Sud Touraine en la personne de Mme Johanna BENATTAR, est organisée le 14 mars prochain à 15 h 30 à la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire remercie les membres présents et lève la séance à 22 heures.